

# Règlement Trail du Chat Gourmand 2017

- 1° a : Date de l'épreuve : Dimanche 5 novembre 2017 à St Julien en St Alban
- 1° b : Epreuve de courses pédestres dénommées "Trail du Chat Gourmand" composée d'un parcours de 10 Km et 15 Km organisée par l'association Comité des Fêtes de St Julien en St Alban et inscrite au calendrier du CDCHS 26/07. L'association se donne le droit d'annuler la course le jour même (raisons climatiques ou autres) sans remboursement.
- 2° : inscription en ligne sur le site [chronospheres.fr](http://chronospheres.fr) ou par courrier obligatoire avant le 04 novembre 2017.
- 3° : les parcours traversent les communes de St Julien en St Alban, Flaviac, St Cierge la serre, Rompon et St Vincent de Durfort et la course est ouverte à tous les licenciés ou non, seniors, vétérans, hommes et femmes.
- 4° : **Départ de tous les parcours à 09h00**
- 5° : Le départ et l'arrivée des 3 courses sont au Parc Emile Planet 07000 St Julien en St Alban
- 6° a: 10 km ouvert aux Cadets et plus
- 6°b : 15 km ouvert aux Juniors et plus
- 7° : **Pour les coureurs mineurs, une autorisation parentale pour participer à la course est OBLIGATOIRE (voir bulletin d'inscription).**
- 8° : Les parcours seront balisés par de la rubalise et de nombreux commissaires de route sécuriseront le parcours.
- 9° : Ravitaillements assurés pendant le parcours ainsi qu'à l'arrivée.
- 10° : Les courses sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés. Les frais d'engagement sont de 12 € pour le 10km et 15 € pour le 15km. La date limitée des inscriptions par courrier est fixée au vendredi 03/11/2017 à l'adresse suivante: chez M REBOULET Cyrille - 562 rue René Palix - Le mas - 07000 St Julien en St Alban.
- 11° : **Aucune inscription ne sera prise par téléphone.**
- 12°a : Accessibilité - Conformément aux articles L 231-3 du code du sport et L 3622-2 du code de la santé publique, les inscriptions ne seront validées que sur présentation d'une licence en cours de validité\* ou d'un certificat de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course pédestre en compétition datant de moins d'un an au 05/11/2017. En l'absence de l'un ou de l'autre de ces documents le départ sera systématiquement refusé sans remboursement.  
\* Seules sont considérées comme valides les licences FFA (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' Running), FFTriathlon, FFCO (orientation), FFPM (pentathlon moderne), ainsi que les licences émises par des fédérations agréées (FSGT, UFOLEP, FCSAD, FSASPTT, FSCF ou UFOLEP .... etc.) portant la mention, par tous les moyens sur la carte licence, de non contre indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pieds en compétition pour la saison sportive en cours.
- 12°b: les titulaires de licences UNSS ou UGSEL: les athlètes doivent être engagés par leur établissement.
- 12°c: pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pieds en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. ce document sera conservé par l'organisateur en tant que

justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical. Le certificat médical original/copie sera conservé par l'organisateur et non restitué.

- 13° : Le retrait des dossards se fera le jour même sur le lieu de départ à partir de 8h00.
- 14° : Des lots seront remis aux coureurs accédant au podium (Scratch H/F et par Catégories H/F).
- 15° : Pour le podium, les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés.
- 16° : Une soupe et une rôtie de châtaignes est offerte à l'arrivée. Possibilité de s'asseoir.
- 17° : Droits à l'image. Les coureurs autorisent expressément les organisateurs, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître. Des photos des participants seront prises durant la course.
- 18° : L'association organisatrice est couverte par une police d'assurance « responsabilité civile ». Les licenciés FFA bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer individuellement. Le Comité d'organisation décline toute responsabilité en cas d'accidents, Incidents ou litiges pouvant survenir au cours de l'épreuve.
- 19° : le nombre de participants est limité à 400
- 20° : L'assistance médicale sera assurée par des secouristes agréés et d'une ambulance pour le transport .
- 21° : Tout engagement implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation des clauses.
- 22° : Dans le cadre du RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT : pas de jet de papiers, bouteilles vides, emballages, etc.... hors zones de ravitaillement où des poubelles seront mises à cet effet. En cas de non respect, l'organisateur pourra prononcer l'exclusion du coureur.